

ASSOCIATION :

BILAN (patrimoine, créances, dettes)
AU (dernier exercice clos)

ACTIF	EXERCICE N			EXERCICE N-1	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette			
Immobilisations					Fonds associatif		
Usagers					Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		
Autres créances					Subventions d'investissement renouvelables		
Banque					Capitaux propres		
Chèques postaux					Provisions pour risques et charges		
Caisse					Emprunts et autres dettes financières		
					Dettes de fonctionnement		
					Découvert bancaire		
TOTAUX					TOTAUX		

CONSEILS :

Si des comptes ont été établis pour l'année civile, il faut reporter le compte de bilan 2025 dans la colonne "exercice N" et celui de 2024 dans la colonne "exercice N-1".

Si des comptes ont été établis pour l'année scolaire (du 01/09 au 31/08), il faut reporter le compte de bilan au 31/08/2025 dans la colonne "exercice N" et celui du 31/08/2024 dans la colonne "exercice N-1".

Si les comptes sont arrêtés au 30 juin, il faut reporter le compte de bilan au 30/06/2025 dans la colonne "exercice N" et celui du 30/06/2024 dans la colonne "exercice N-1".